



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-31

Séance du 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10H00,
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

Administrateurs : 17

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 2

Date de convocation : 5/12/2022

Fin du Conseil : 11H10

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique DURK, Anne-Estelle LHOTE, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Marc ANTAO, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, Christian SOUZA, François HANET, Serge THUREAU,

A donné pouvoir : Monsieur Patrice MANFREDI à Madame Laurence ROBBE

Absentes excusées : Madame Véronique FERIEN
Madame Yolène RAPHANEL-BRETELLE

Etait invitée : Madame Stéphanie GIRAULT, Directrice-Adjointe du CCAS

SECRETARE DE SEANCE : Madame Brigitte BRUNETON-LEMAIRE

OBJET : Admission en non-valeur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états de non-valeur transmis par le Trésor Public de Montmorency,

Vu l'exposé de Monsieur le Président sur l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces titres de recettes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE d'annuler les titres mentionnés dans l'état transmis par les services du Trésor Public pour un montant de 4 998.51 € pour les créances admises en non-valeur.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 – article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré en séance le 9 décembre 2022

**Le Maire,
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise
Président du C.C.A.S.**



Philippe SUEUR ✎

Certifié conforme par le Maire-Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication

14 DEC. 2022

Le:

Le Maire-Président du C.C.A.S.

Philippe SUEUR ✎

Publié sur le site internet de la ville le : **14 DEC. 2022**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.